



Communications de l'Exécutif

Suite à la séance du Conseil municipal du 22 mars 2022

22 mars 2022

Dans sa séance du mardi 22 mars 2022, le Conseil municipal a traité des points suivants:

Rapport des commissions

Mme Stéphanie BARON-LEVRAT, présidente de la commission Urbanisme et constructions, a donné lecture des rapports des séances du 18 janvier et du 8 mars 2022 de la commission.

M. Jean-Luc RICHARDET, président de la commission Ad Hoc Le Léman, a donné lecture du rapport de diverses séances, dont la dernière séance du 3 février 2022, de la commission.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS, président de la commission Assainissement, a donné lecture des rapports des séances du 7 décembre 2021, des 1^{er} février et 15 mars 2022 de la commission.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD, présidente de la commission sociale, a donné lecture des rapports des séances du 17 janvier, du 8 février et du 14 mars

 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.**

Vote de délibérations :

Délibération 2020-2025 N° 048 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 230'000 F en vue de la mise en œuvre de l'aménagements extérieurs de l'ensemble villageois du Clos-les-Noyers, sis chemin des Avallons 52 à 68 – Parcelle N° 5606/RF 29 en zone D4BP - En copropriété. (CAP-SIG-PPE)

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Vu le devis établi par le bureau d'ingénieurs civils B. Ott et C. Uldry et le bureau d'architectes paysagistes Nature Ma Rue le 17 janvier 2022 ;

Vu le préavis favorable, à la majorité, de la commission « Urbanisme et construction » du mardi 8 mars 2022 pour l'ouverture de ce crédit d'engagement de TTC 230'000F ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

par 15 oui – 0 non – 0 abstention

1. De réaliser les travaux d'aménagements extérieurs du Clos-les-Noyers
2. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit de TTC 230'000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 230'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération N° 2020-2025 D – 049 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 700'000 F en vue de la réalisation des couvertures de la terrasse, la construction d'un escalier et le remplacement des toiles solaires au restaurant « Le Floris by Jean Edern » à l'immeuble Le Leman, sis route d'Hermance 287 – Parcelle N° 4400/RF 26 – Propriété de la commune d'Anières.

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération,
vu le devis établi par le bureau BM Architectes le 10 juin 2021
vu l'octroi de l'autorisation de construire le 13 juillet 202,
vu les présentations du dossier à la commission ad hoc « Immeuble le Leman » lors de ses séances du 11 novembre 2020, 16 mars 2021, 15 septembre 2021, 6 octobre 2021, 10 novembre 2021 et 3 février 2022,
vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission « ad hoc Le Léman » le 3 février 2022
vu le rapport de la commission « ad hoc Le Léman » du 3 février 2022,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire

**le Conseil municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)**

par 7 oui – 0 non – 8 abstentions

1. De réaliser la couverture de la terrasse du restaurant le Floris ainsi que la construction d'un escalier et le remplacement des toiles solaires
2. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit de TTC 700'000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 700'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération N° 2020-2025 D – 050 - Proposition du Maire relative à l’octroi d’un prêt de 4'500'000 F de la commune d’Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d’un chauffage à distance sur la commune d’Anières.

Vu l’exposé des motifs relatif à la présente délibération,
vu l’octroi de l’autorisation de construire pour les conduites terrestres du 17 janvier 2022,
vu l’instruction en cours de la requête en autorisation de construire pour les conduites lacustres,
vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 15 mars 2022,
conformément à l’art 30, al. 1, let e et g de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire

**le Conseil municipal
décide en présence de 15 de ses membres**

par 15 oui – 0 non – 0 abstention

1. D’octroyer un prêt de 4'500'000 F sans intérêt sur 40 ans, à la société CADi-LAC, remboursable en tout temps tout ou partie de sa dette, moyennant un préavis de deux mois.
2. D’ouvrir un crédit de 4'500'000 F au maire destiné au versement de ce prêt.
3. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le maire de la convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et la société CADi-LAC.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l’actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De comptabiliser les remboursements annuels en recettes d’investissement puis de les porter en diminution de l’actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De charger le maire à signer la convention de prêt.

Délibération N° 2020-2025 D – 051 - Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 50'000 francs – Rubrique 5930.00.36380.00 « Subventions à l'étranger »

Vu le rapport de la commission sociale du 14 mars 2022,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

**le Conseil Municipal
décide
en présence de 15 de ses membres
(majorité simple)
Par 15 oui - 0 non - 0 abstention,**

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de TTC 50'000 F – Rubrique 5930.00.36380.00 « Subventions à l'étranger ».
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur le compte 5930.00.36380.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Vote de motions :

MOTION N° 2020-2025 - M 004 – Proposition de motion : Pour l'acquisition d'une parcelle au bord du lac pour tous.les Aniérois.es

Proposition présentée par les conseillers municipaux : Denyse Barbezat-Forni, Stéphanie Baron Levrat, Caroline Dombre, Philippe Gaillard, Onur Von Burg, Guy Musy, Jean-Luc Richardet, Alexandre Soucas,

Vu l'art. 23, alinéa 1, lettre b) du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 22 mars 2016 – LC 02 111 ;

Vu le réchauffement climatique et les canicules à venir qui inciteront un accès au lac plus fréquent ;

Vu le succès des nouvelles installations lacustres réalisées le long du quai de Cologny ;

Vu le peu d'accès public au lac sur la commune d'Anières ;

Vu la fréquentation importante des quatre plages publiques d'Anières ;

Vu la petite surface de ces quatre plages souvent bondées l'été ;

Vu les travaux du CAD (chauffage à distance) qui vont empiéter sur la plage actuelle au débarcadère ;

Vu la délibération n°2020-2025 D – 028 pour l'aménagement des zones de loisirs et de sports ;

Vu les projets d'aménagement de trois des quatre plages d'Anières ;

Vu la mention dans le Plan directeur communal qui relève le souhait des Aniérois de pouvoir accéder à plus d'espace au bord du lac ;

Vu l'augmentation de la population dans les années à venir avec la densification de la zone 5 et les opérations prévues en zone 4b (potentiel de développement théorique de 2'600 personnes) ;

Vu les probables mises en vente dans le temps de parcelles situées au bord du lac ;

Le Conseil municipal invite par 9 oui, 3 non et 3 deux abstentions, l'Exécutif à :

- ① Étudier avec un intérêt marqué chaque vente de parcelle située un bord du lac, et particulièrement celles qui permettraient l'élargissement des plages actuelles ;
- ① entrer en contact avec les propriétaires ;
- ① inventorier les parcelles répondant aux besoins d'un espace public, accessible au plus grand nombre, et permettant la création d'un espace dédié aux activités lacustres.

Exposé des Motifs

Bien que situé au bord du lac, la commune d'Anières dispose de très peu d'accès public au lac. Notre village compte quatre plages publiques de faible superficie (ou de superficie restreinte), très fréquentées l'été. Il s'agit de la plage du Nant d'Aisy, de la plage du débarcadère, de la plage des Courbes et de la plage de la Gravière.

La délibération n°2020-2025 D – 028 pour l'aménagement des zones de loisirs et de sports, votée par le conseil municipal le 20 avril 2021, prévoit l'aménagement de trois de ces quatre plages (Nant d'Aisy, Courbes et Gravière). C'est une bonne perspective. En effet, le réchauffement climatique avec ses fortes chaleurs va inciter de plus en plus de monde à rechercher l'accès à l'eau pour se divertir et se rafraîchir. La Ville et l'Etat de Genève l'ont bien compris en aménageant la très grande plage des Eaux-Vives.

Autre qu'un lieu pour se rafraîchir, une plage est aussi un lieu de vivre ensemble, de lien social et de convivialité. Les plages des Courbes et du Débarcadère sont, l'été, de vrais espaces de rencontre. La plage des Courbes fait partie des 3 plages qui seront réaménagées pour renforcer cette fonction. La plage du Débarcadère devra également être réaménagée compte tenu des travaux relatifs au CAD. L'espace dédié à la baignade sera restreint et l'ensemble de la plage va devoir être repensé. Toutes ces améliorations sont ainsi les bienvenues et prouvent la nécessité de poursuivre la réflexion sur les accès au lac. Toutefois, à terme, elles risquent de n'être plus suffisantes, car dans les prochaines années, la population va augmenter ; la proximité du lac attire les nouveaux habitants qui investiront, à raison, les plages.

Ainsi, il est judicieux que l'exécutif étudie avec méthode et intérêt les ventes de parcelles situées au bord du lac.

L'accès aux parcelles est souvent desservi par des chemins privés, cela demandera donc une négociation avec les différents propriétaires mais cela ne doit pas être un frein à une volonté d'une entrée en matière.

La motion vise une action dans le temps et au gré des opportunités foncières.

MOTION N° 2020-2025 - M 005 - « Aide pour les personnes touchées par le conflit en Ukraine »

Proposition présentée par tous les groupes de la commune d'Anières, composés des conseillères et conseillers municipaux suivants : Yves Gubelmann, Corinne Alhanko-Bauer, Anita Pordes, Claire Thibault-Bulliard, Meret Blanc Odermatt et Giuseppe Ricciutti, Pierre-Yves Dechevrens, Nicole Imhoff, Eric Wehrli, Denyse Barbezat-Forni, Philippe Gaillard, Stéphanie Baron-Levrat, Alexandre Soucas, Caroline Dombre, Guy Musy, Jean-Luc Richardet, Onur Von Burg.

Vu l'art. 23, alinéa 1, lettre b) du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 22 mars 2016 – LC 02 111 ;

Vu la situation dramatique que vit la population ukrainienne prise dans cette guerre destructrice qui a amené des centaines de milliers de personnes, principalement des enfants, des femmes et des personnes âgées à fuir leur pays, à tout quitter, et qui se trouvent brutalement sur les routes de l'exil,

le Conseil municipal par 15 oui (unanimité) invite l'Exécutif :

- à tout entreprendre pour venir en aide au peuple ukrainien ;
- à mettre à disposition des locaux communaux pour permettre la gestion des arrivées de ces réfugiés le cas échéant ;
- à favoriser leur intégration par des actions communales ;
- à proposer un crédit budgétaire supplémentaire en cas de besoin pour venir en aide pour accueillir le plus décent possible ces réfugiés ;
- à faciliter les démarches administratives pour que ces personnes puissent être recueillies rapidement ;
- à inscrire cette action avec celle du canton et des autres communes pour que l'aide soit coordonnée le plus efficacement possible.

Le Conseil municipal a par ailleurs donné son accord pour renvoyer cet objet en commission des finances pour traitement, soit :

- Acquisition de parcelles au chemin des Ambys en vue de la réalisation d'une zone sportive.

Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie